

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2026
COMMUNE DE LONGCHAMP-SUR-AUJON

La réunion a débuté le 16 septembre 2026 à 20h30 sous la présidence du Maire, Monsieur MARY Patrick.

Membres présents :

Monsieur BEGUE Philippe
Madame BILLETTE Clarisse
Monsieur COUTURIER Jean-Baptiste
Madame GUSCHMANN Laïla
Madame LASSAUT Margaux
Monsieur LECLERE Étienne - Conseiller Municipal
Monsieur MARY Patrick - Maire
Monsieur MICHEL Bernard
Madame PALLOTTELLI Zoé
Madame RONCARI Maggy

Membres absents représentés :

-

Membres absents :

-

Secrétaire de séance : Madame GUSCHMANN Laïla

Le quorum (plus de la moitié des 10 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Désignation secrétaire de séance
- Approbation du PV du 5 août 2026
- 33_2026 - Occupation Temporaire du domaine public communal - application redevance
 - Projet de centrale agrivoltaïque
- 34_2026 - Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée
- Questions diverses

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire informe le Conseil de la démission de M. CHELKIA Anthony. Le Conseil en prend acte.

33_2026 - Occupation Temporaire du domaine public communal - application redevance

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L.2125-1;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2125-1 et suivants fixant le principe du caractère onéreux de l'occupation du domaine public;

CONSIDÉRANT qu'une occupation temporaire du domaine public communal est sollicitée pour la réalisation de travaux et l'installation de chantiers;

CONSIDÉRANT que toute occupation du domaine public doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Maire et donne lieu au paiement d'une redevance fixée par le Conseil Municipal;

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur le Maire de fixer un tarif forfaitaire mensuel accessible afin de couvrir l'occupation du terrain communal pendant la durée des opérations;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE:

- D'instaurer, à compter du 1er octobre 2026, une redevance d'occupation provisoire du domaine public pour l'installation de chantiers sur la parcelle ZE 55 de la commune.
- De fixer le montant de cette redevance à 50,00€ (cinquante euros) par mois d'occupation. Tout mois commencé est dû en totalité
- De préciser que cette redevance sera liquidée sur la base de l'arrêté d'autorisation d'occupation temporaire délivré par le Maire, stipulant la durée prévisible du chantier
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à mettre les titres de recettes correspondants auprès du Trésor Public

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Chalons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication

10 voix pour

- Projet de centrale agrivoltaïque

Monsieur le Maire présente au Conseil un courrier de la société Altifaune datant du 24 août 2028 par le biais duquel il est demandé à la commune des informations dans le cadre du développement d'un projet de centrale agrivoltaïque au sol sur la commune.

La zone d'étude recouvre 18,6 ha. Les informations demandées concernent notamment les contraintes et servitudes relevant de la compétence de la commune sur le territoire.

Le Conseil prend note du courrier. Une réponse sera fournie à la société Altifaune.

Le Conseil rappelle également les conditions d'accès par voie communale et demande la remise en état du terrain en cas de dégradation.

34_2026 - Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 361-1 du Code de l'environnement,

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée,

Vu la délibération du 19 octobre 2020 de l'Assemblée départementale décidant la révision du PDIPR de l'Aube,

Vu la délibération du 31 mars 2025 de l'Assemblée départementale approuvant la 1^{ère} version du projet de plan révisé

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal :

Le PDIPR recense, dans chaque département, des itinéraires ouverts à la randonnée pédestre, et éventuellement équestre, et au vélo tout-terrain. Il est à la fois un outil de protection juridique permettant la sauvegarde du patrimoine des chemins ruraux et un outil de développement touristique visant à encourager la pratique des randonnées non motorisées.

Le PDIPR a ainsi pour objectif de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux par la pratique de la randonnée, en garantissant la continuité des itinéraires, tout en assurant la conservation du patrimoine que constituent les chemins ruraux.

Le Département de l'Aube a adopté son PDIPR par délibération du Conseil Général du 20 décembre 1988. Ce plan n'a jamais été mis à jour. Par conséquent, il est aujourd'hui globalement caduc et ne correspond plus à la réalité du terrain.

Par ailleurs, les Offices du tourisme aubois ont fait part de leurs difficultés pour apporter des réponses adaptées aux demandes de renseignements des visiteurs sur les randonnées ou promenades de leur secteur en raison d'une offre étendue et peu actualisée, mais aussi, par manque de certitudes autour de l'état d'entretien et de la sécurité des itinéraires existants.

Au regard de ces enjeux et face à ces problématiques, la collectivité a décidé, par délibération en date du 19 octobre 2020, d'engager la révision du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée de l'Aube, en concertation avec les partenaires concernés du territoire.

La procédure de révision engagée a permis d'élaborer une 1^{ère} version du projet de plan révisé présenté en annexe 1 comprenant :

- 21 GR® (circuits de Grande Randonnée) et GRP® (circuits de Grande Randonnée de Pays), gérés par la FFRP ;
- 41 PR (circuits de Promenade et Randonnée) de qualité (itinéraires classés niveau 1) ;
- 24 PR (circuits de Promenade et Randonnée) de la Côte des Bar.

Cette 1^{ère} version du projet de plan révisé a été approuvée par l'Assemblée départementale le 31 mars 2025 selon les modalités suivantes :

- au regard de l'ampleur des procédures administratives à mener et des solutions à apporter en réponse aux problématiques rencontrées, l'inscription de chaque itinéraire présenté pour intégrer à terme cette 1^{ère} mouture du plan révisé, se fera « au fil de l'eau », par délibérations successives de la Commission permanente, lorsque toutes les conditions seront réunies ;
- dans un souci de simplification et d'efficacité, les circuits de Grande Randonnée (GR®) et circuits de Grande Randonnée de Pays (GRP®) seront traités par tronçons pour l'inscription à cette 1^{ère} version du PDIPR ;

- la 1^{ère} version du projet de plan révisé pourra être réajustée en fonction notamment de l'évolution des travaux de sécurisation des itinéraires et des problématiques foncières rencontrées.

La cartographie des itinéraires de cette 1^{ère} version du PDIPR figure en annexe 2.

Après avoir pris connaissance de la carte représentant le tracé des itinéraires du projet de plan révisé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- EMET UN AVIS FAVORABLE sur la 1^{ère} version du projet de plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) telle que figurant en annexes 1 et 2 jointes à la présente délibération ;

- PREND ACTE des modalités de révision de cette 1^{ère} version du projet de plan, telles qu'arrêtées par le Conseil départemental à sa séance du 31 mars 2025, à savoir :

- au regard de l'ampleur des procédures administratives à mener et des solutions à apporter en réponse aux problématiques rencontrées, l'inscription de chaque itinéraire présenté pour intégrer à terme cette 1^{ère} mouture du plan révisé, se fera « au fil de l'eau », par délibérations successives de la Commission permanente, lorsque toutes les conditions seront réunies ;
- dans un souci de simplification et d'efficacité, les circuits de Grande Randonnée (GR®) et circuits de Grande Randonnée de Pays (GRP®) seront traités par tronçons pour l'inscription à cette 1^{ère} version du PDIPR ;
- la 1^{ère} version du projet de plan révisé pourra être réajustée en fonction notamment de l'évolution des travaux de sécurisation des itinéraires et des problématiques foncières rencontrées.

10 voix pour

Questions diverses

- Le releveur des compteurs d'eau passera du 21 au 24 septembre 2026
- Le feu d'artifice 2026 ayant été annulé, il sera stocké et tiré en 2027
- Les travaux d'entretien et le contrôle annuel des éléments de sécurité sont réalisés à la salle des fêtes
- Un devis pour le nettoyage sur le réseau des eaux pluviales a été demandé.
- La commission forestière s'est réunie le 31 août 2026 pour la préparation des affouages.
- La commission « fleurs » s'est réunie jeudi 10 septembre.
- La commission des fêtes et cérémonies s'est réunie pour préparer l'organisation du 11 novembre et du repas des aînés.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 22h30.

Madame GUSCHMANN Laïla
Secrétaire de séance

Monsieur MARY Patrick,
Maire